L'essentiel en bref

Versement du salaire en cas de maladie

Vous travaillez au moins 12,5 heures par semaine ? Alors vous êtes assuré-e contre la perte de salaire en cas de maladie. L'indemnité journalière maladie s'élève à 80 % du dernier salaire versé, resp. du salaire moyen des six derniers mois. Vous recevez l'indemnité journalière maladie dès le 3e jour pendant 730 jours maximum.
Vous travaillez moins de 12,5 heures par semaine ? Dans ce cas, vous recevez votre salaire durant trois semaines en cas de maladie pendant la première année de service. Cette durée augmente en fonction des années de service. Elle est réglée au niveau cantonal. Unia dans votre région vous renseigne volontiers.

Temps de déplacement

Le temps nécessaire pour aller de votre lieu de travail habituel jusque chez le client est considéré comme temps de déplacement rémunéré (temps de travail ainsi que frais de déplacement). Votre entreprise indemnise également le temps et les frais de déplacement en cas de travaux à l'extérieur : depuis le lieu de travail ou le siège de l'entreprise jusqu'au lieu d'affectation. Le trajet du domicile au lieu de travail habituel n'est pas considéré comme temps de déplacement rémunéré.

Repas de midi

Vous travaillez au moins six heures par jour et vous devez prendre votre repas de midi hors du lieu de travail habituel ? Votre entreprise vous verse une indemnité de 16 francs par jour.

Vêtements professionnels

Votre entreprise met des vêtements de travail à votre disposition. Le lavage et l'entretien sont à la charge des employé-e-s.

Cadeau d'ancienneté

Les collaborateurs/trices reçoivent un cadeau d'ancienneté tous les cinq ans à partir de la 10e année de service : un quart de leur salaire mensuel.

Contribution aux frais d'exécution

La CCT veut promouvoir la formation continue des salarié-e-s dans le secteur du nettoyage et améliorer les conditions de travail et de salaire. Pour y parvenir, nous devons financer les offres de formation et les contrôles d'entreprises. La contribution aux frais d'exécution est prévue à cet effet. Elle s'élève à 0,4 % du salaire pour les salarié-e-s et à 0,2 % de la masse salariale pour les employeurs. Les apprenti-e-s versent 1 franc par mois. En tant que membre d'Unia, votre part vous est remboursée.

Saisie du temps de travail

Saisissez votre temps de travail

Que ce soit par voie électronique ou manuellement, notez chaque jour votre temps de travail. Votre entreprise est tenue de consigner par écrit les données suivantes :

- Lieu ou site d'affectation
- Début et fin du temps de travail (selon les cas, temps de déplacement)
- Pauses non payées

Vous avez le droit de consulter à tout moment l'enregistrement de votre temps de travail. Signez uniquement si le temps saisi est correct !

Si votre temps de travail n'est pas ou incorrectement enregistré, notez vous-même vos heures et adressez-vous à Unia.

Qui est Unia ?

Avec quelque 200 000 membres, Unia est le plus grand syndicat de Suisse. Il conclut des conventions collectives de travail et les salarié-e-s profitent de salaires, de conditions de travail et de prestations sociales équitables. Nous offrons aussi à nos membres toute une série de prestations : nous vous conseillons dans le domaine de la formation professionnelle, nous vous aidons en cas de problèmes sur le lieu de travail et en matière de chômage et nous vous représentons face aux employeurs, aux assurances sociales et devant les tribunaux. Unia est actif dans toutes les régions de Suisse. Il dispose d'une structure bien développée, d'interlocuteurs/trices compétent-e-s et d'un bon réseau de relations.

Secrétariat central Unia
Weltpoststrasse 20
3000 Berne 15
031 350 22 81
info@unia.ch
www.unia.ch

Unia près de chez vous :

Aargau-Nordwestschweiz	T 0848 11 33 44, ag-nws@unia.ch
Bern	T 031 385 22 22, bern@unia.ch
Berner Oberland	T 033 225 30 20, thun@unia.ch
Biel-Seeland/Solothurn	T 032 329 33 33, biel-solothurn@unia.ch
Fribourg	T 026 347 31 31, fribourg@unia.ch
Genève	T 0848 949 120, geneve@unia.ch
Neuchâtel	T 0848 203 090, neuchatel@unia.ch
Ostschweiz-Graubünden	T 0848 750 751, ostschweiz-graubuenden@unia.ch
Ticino	T 091 910 50 70, ticino@unia.ch
Transjurane	T 0848 421 600, transjurane@unia.ch
Vaud	T 0848 606 606, vaud@unia.ch
Valais	T 027 606 60 00, valais@unia.ch
Zentralschweiz	T 041 249 93 00, zentralschweiz@unia.ch
Zürich-Schaffhausen	T 044 296 18 18, zuerich-schaffhausen@unia.ch

Convention collective de travail de la branche du nettoyage 2018–2020

De meilleures conditions de travail pour les employé-e-s en Suisse alémanique

UNIA

UNIA

- Unia s'engage pour de meilleures conditions de travail et garantit d'importants progrès sociaux.
- Vous trouvez dans de nombreuses sections des syndicalistes compétent-e-s qui vous conseillent dans votre langue maternelle sur toute question relevant du droit du travail, des assurances sociales et des étrangers.

Ensemble, nous sommes forts !

pro clima

Secrétariat central Unia
Weltpoststrasse 20
Case postale 272
3000 Berne 15

B

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale risposta
Envoi commercial-réponse

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

La convention collective de travail 2018–2020

La nouvelle convention collective de travail (CCT) pour la branche du nettoyage est en vigueur.
Ce flyer vous informe sur les nouveaux salaires minimums et d'autres dispositions que vous devez connaître en tant que salarié-e.

C'est nouveau

La formation, ça paie
La Commission paritaire (CoPa) du nettoyage en Suisse alémanique offre une formation interne au personnel non qualifié. Elle est gratuite et comporte 80 leçons. En cas de réussite, votre salaire minimum sera plus élevé (v. tableau). Votre niveau d'allemand parlé doit être suffisant pour suivre la formation. La CoPa vous propose ici un cours d'allemand préparatoire au prix de 100 francs. Ce montant est remboursé aux membres.

Le nettoyage de véhicules est aussi couvert par la CCT
Le nettoyage de véhicules est désormais soumis à la CCT. A présent, les salarié-e-s de ce secteur reçoivent aussi les nouveaux salaires minimums et un 13e salaire.

De meilleurs suppléments pour le travail de nuit et du dimanche
Les employé-e-s du nettoyage de véhicules et du nettoyage en milieu hospitalier reçoivent désormais des suppléments :
- 10 % de supplément de temps et 15 % de supplément de salaire sur le salaire minimum pour le travail de nuit régulier
- 25 % de supplément de salaire pour le travail du dimanche et des jours fériés pour les employé-e-s du nettoyage de véhicules
- désormais 1,5 % de supplément de salaire pour le travail des jours fériés dans le nettoyage d'entretien

Des salaires minimums plus élevés
Les salaires minimums ont été relevés dans toutes les branches du nettoyage (voir tableau « salaires minimums »).

L'essentiel en bref

A qui s'applique la CCT ?
- A tous les collaborateurs/trices jusqu'à l'échelon de chef d'équipe et de chef de site y compris, dans toutes les entreprises qui effectuent des travaux de nettoyage et emploient plus de cinq salarié-e-s
- Pour les entreprises qui emploient moins de cinq salarié-e-s, les dispositions salariales s'appliquent depuis 2012
- Aux collaborateurs/trices à temps partiel

Les jeunes auxiliaires de vacances ne sont pas soumis à la CCT.

Salaires minimums horaires

Catégorie*	dès 2018	dès 2020
Nettoyage d'entretien I	18.80	19.20
Nettoyage d'entretien II	19.80	20.20
Nettoyage spécialisé I	20.90	21.50
Nettoyage spécialisé II	21.90	22.50
Nettoyage hospitalier I	19.50	20.00
Nettoyage hospitalier II	20.50	21.00
Nettoyage de véhicules I	20.20	20.90
Nettoyage de véhicules II	21.20	21.90
Salaire minimum avec AFP	22.00	22.00
Salaire minimum avec CFC	24.75	24.75

* **Catégorie I :** employé-e **sans** formation continue reconnue de la Commission paritaire de la branche du nettoyage
Catégorie II : employé-e **avec** formation continue reconnue de la Commission paritaire de la branche du nettoyage
AFP : attestation fédérale de formation professionnelle
CFC : certificat fédéral de capacité

Votre salaire actuel est garanti
Les nouvelles catégories de salaire ne doivent pas entraîner de réductions de salaire. Dans la nouvelle CCT, êtes-vous classé-e dans une catégorie de salaire minimum inférieure ? Vous continuez d'avoir droit à votre salaire actuel.

13e salaire
Tous les employé-e-s du nettoyage reçoivent un 13e salaire.

Durée du travail
La durée hebdomadaire normale du travail est de 42 heures maximum. Si vous effectuez des heures supplémentaires, vous devez les compenser jusqu'au 30 avril de l'année suivante ou votre entreprise vous paie ces heures avec un supplément de 25 %.

Vacances
- 5 semaines (25 jours de travail) jusqu'à 20 ans inclus
- 4 semaines (20 jours de travail) dès 21 ans
- 5 semaines (25 jours de travail) dès 50 ans (après au moins 5 années de service)

Jours fériés
Les jours fériés rémunérés sont le 1er août ainsi que huit jours fériés cantonaux.

Congé maternité
Le congé maternité est de 16 semaines après l'accouchement. Pendant cette période, les mères reçoivent une compensation salariale. Elle s'élève à 80 % du dernier salaire versé, resp. du salaire moyen des six derniers mois. S'il n'existe pas de droit légal à la compensation salariale en cas de maternité, la réglementation CCT prévoit le versement de 80 % du salaire pendant huit semaines.

Absences payées
- Décès du conjoint/de la conjointe, du père, de la mère ou d'un enfant : 3 jours
- Décès d'un frère ou d'une sœur, d'un beau-parent : 1 jour
- Propre mariage : 3 jours
- Naissance d'un propre enfant : 1 jour
- Inspection militaire : 1 jour
- Déménagement : 1 jour par an
- Fonction d'élu-e au sein du syndicat : 1 jour par an

Vous aussi, vous avez besoin d'un partenaire fort dans votre vie professionnelle – devenez membre d'Unia !

- ☐ Veuillez m'envoyer une CCT de la branche du nettoyage en Suisse alémanique.
- ☐ J'ai des questions. Veuillez me contacter.
- ☐ Je souhaite adhérer à Unia.
- ☐ Veuillez m'envoyer plus d'informations sur Unia.

Nom

Prénom

Adresse

NPA/Lieu

Tél.

E-mail

GAV_Reinigung_Parallelfalz_fr.indd 7-12 04.06.18 08:59